



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 54
 Nb de membres votants : 58
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint



DELIBERATION N°	2024.12.16/125
CLASSIFICATION	8.7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 16 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Théma à JALIGNY SUR BESBRE en session ordinaire, sur la convocation, en date du 9 décembre 2024, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, , Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Geneviève DESVIGNE, Odile FRANCHISSEUR, Franck FORTIN (à partir de la question 10), Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Jean Philippe JALLET, Catherine JONET, Guy LABBE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Mariène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Michel BRENOT représentant Fabrice MARIDET,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Michel BRUNNER à Guy FRAISE, Roseline GOURDON à Marie France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Pascal BAUDELOT, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Jean-Michel GILLARDIN, Christian LABILLE, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Monique SEROUX

N°125 – AFFAIRES FINANCIERES ET FONCIERES – Schéma de mobilité – Convention attributive de subvention – Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n° AP-2021-07 / 08-6-5694 du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 2 juillet 2021 portant délégations du Conseil Régional à la Commission permanente,

Vu la délibération n° AP-2019-06 / 08-7-2968 du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement des subventions et les modèles types de convention attributive de subvention régionale, modèles modifiés par la délibération n°CP-2021-03 / 08-58-5188 du Conseil régional du 26 mars 2021,

Vu la délibération n° AP-2021-02 / 17-10-4868 des 23 et 24 février 2021 du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes relative à la mise en œuvre de la Loi d'orientation des mobilités : partenariat avec les communautés de communes,

Vu la délibération n°2021.07.08/90 en date du 8 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire approuve la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n° CP-2021-11/02-79-6032 de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 26 novembre 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire en date du 30 décembre 2021,

Vu le dossier de demande de financement déposé par la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire le 14 août 2024,

Considérant qu'il convient d'approuver une convention attributive de subvention pour la réalisation d'une étude mobilité sur le territoire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,

Considérant le projet de ladite convention annexée,

Il est exposé :

La mobilité est au cœur des réflexions politiques de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire. C'est un thème abordé dans les documents de planification stratégique et opérationnelle qui ont été approuvés :

- projet de territoire en 2019,
- plan climat-air-énergie territorial en 2021,
- contrat de relance et de transition écologique en 2021.

De plus, conformément aux objectifs fixés dans la convention de coopération signée avec la Région en 2021, la Communauté de communes souhaite réfléchir à développer la mobilité sur son territoire.

Ainsi, le 13 juin 2024, la Communauté de communes a organisé un atelier collectif animé par le CEREMA en vue de rédiger un cahier des charges permettant de réaliser une étude pour la rédaction d'un schéma de mobilité sur son territoire.

Le cahier des charges, établi par le CEREMA, a été validé par l'ensemble des parties.

L'objectif de cette étude sur la mobilité est de :

- Etape n° 1 : Réaliser un diagnostic ;
- Etape n° 2 : Identifier et hiérarchiser les enjeux ;
- Etape n° 3 : Etablir un plan d'actions dans une dynamique de concertation.

A cette fin, une consultation dans le respect du Code de la Commande publique a été effectuée, à l'issue de laquelle, l'offre de BL EVOLUTION (75011 Paris) pour un montant de 36 865 € HT a été retenue.

Ce cabinet d'étude aura donc pour mission de réaliser ce Schéma de mobilité. Le plan d'actions qui sera proposé devra être en cohérence avec les prescriptions mentionnées dans la convention de coopération en veillant à ce que les actions proposées ne viennent pas en concurrence avec les offres de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

Conformément aux dispositions de la convention de coopération, la Région accompagne la Communauté de communes sur les études visant au déploiement ou au renforcement des services de transports publics réguliers et à la demande de personnes avec un financement à hauteur de 50% du montant de la dépense, plafonné à 35 000 €.

Une convention attributive de subvention doit intervenir entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire qui vise à contractualiser l'accompagnement financier de la Région pour la réalisation de cette étude en vue de la formalisation d'un schéma de mobilité sur le territoire communautaire.

Après s'être fait présenter les dispositions de la convention, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la convention attributive de subvention pour la réalisation d'une étude mobilité sur le territoire de la Communauté de communes avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, telle qu'elle est annexée,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document se rapportant à l'affaire.**



P.E.C
Le Président,